

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CIAS USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 07 mars 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p><b>Délibération : CIAS-01/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le <b>sept mars</b> à dix neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 1<sup>er</sup> mars 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Carine LAVAL, Marie-Chantal FIGUET, Céline FILET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Jean VIOLLET.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Marie-Antoinette SIMON, Martine VEYRAT Messieurs Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL,</p> <p>M. Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance</p>

**Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un EHPAD à Frangy**

**Vu** la délibération du CIAS 17 août 2017,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 29 juillet 2015,

**Vu** les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de construction d'un EHPAD à FRANGY (74), le jury, à l'issue de la séance du 21/02/2018, a proposé les 3 candidats suivants :

Equipe 22 : ATELIER D'ARCHITECTURE DUFAYARD (mandataire) / VINCENT ROCQUES ARCHITECTE / SECOBA / CENA INGENIERIE / NOEL DANIEL / CESII / ADP DUBOIS / CUISINE INGENIERIE / ECHOLOGOS / HBI

Equipe 36 : M&M ARCHITECTES (mandataire) / INGENIUS / GIRALDON INGENIERIE / BET BRIERE / CE2T INGENIERIE / ATELIER PAYSAGER / STUDIS INGENIERIE / REZ'ON

Equipe 41 : ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX (mandataire) / ATELIER DIDIER DALMAS / BET PLANTIER / BET BRIERE / OPUS INGENIERIE / ATELIER ANNE GARDONI / ARTELIA / REZ'ON

En conséquence, il convient de délibérer pour l'approbation des trois équipes admises à concourir ainsi que l'autorisation de signature par le Président de tous actes et documents relatifs au présent concours.

Il est précisé que l'indemnité versée à chacun des trois candidats admis à concourir s'élève à 26 960,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement des indemnités ;

**APPROUVE** les trois candidats admis à concourir ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à signer tous actes et documents relatifs au présent concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour Extrait Conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,  
André-Gilles CHATAGNAT**

